



Charte du Réseau des Coopératives du Commerce Equitable (RCCE)



KOVAPAMMINA



MITSINJO



FANOHANA



PAACO



UNION DES
COOPERATIVES
MAGNEVA
ATSIGNANA

Charte du Réseau des Coopératives du Commerce Equitable (RCCE)

Lot 1892 TER PLLE 11/12 MANGARIVOTRA SUD, TOAMASINA

Tél président: 034 76 344 41 / animatrice: 034 96 588 16

e-mail: animatricercce@gmail.com

1. CONTEXTE

Le RCCE a été mise en place en février 2018, initiée avec les membres des coopératives équitables de la région Atsinanana et Analanjirofo appuyé par les partenaires : AVSF et COOPDEC. L'objectif est de mutualiser les compétences en gestion, de la gouvernance et de renforcer la capacité des producteurs membres dans la commercialisation des produits équitables et biologiques. Un AG composé des représentants des coopératives pour déléguer ces dernières dans la décision commune. Un atelier inter-coopérative est aussi organisé annuellement pour faire le bilan et planifier les activités du réseau.

Ce RCCE s'inscrit dans la dynamique de réunion bimensuelle régulière pour partage des informations et le suivi-évaluation permanente des activités planifiés à chaque rencontre :

- Mettre en commun, analyser et améliorer les méthodes et outils de formation utilisés
- Appuyer les prestataires qui rencontrent des difficultés.
- Organiser la capitalisation des informations sur les types et niveaux de formation pour les transmettre semestriellement au Coopératives membres.
- Organiser des échanges avec les autres régions concernant la mise en œuvre de la RCCE
- Elaborer les outils nécessaires au suivi et l'évaluation de la mise en œuvre concernant les différents types de formation.
- Faciliter l'analyse d'impact de la formation auprès des bénéficiaires.

Le RCCE a ainsi vu le jour autour d'une mission : contribution, en tant que force de proposition, à la mise en œuvre des politiques et stratégies liées aux coopératives du commerce équitable (appui institutionnel, plaidoyer, etc.).

Dans le contexte actuel de Madagascar, il paraît indispensable et prioritaire de mobiliser les acteurs sur le terrain : structures villageoises, projets, ONG, partenaires techniques et financiers. Pour être durable et équitable, répondre aux attentes d'une grande majorité des producteurs, le développement de la RCCE doit être endogène et se fonder sur les organisations de base de la formation technique Agricole et Rurale. Des sollicitations portant sur les démarches d'ouverture du réseau vers les autres acteurs et partenaires élargis ont été soutenues par les membres fondateurs du réseau mais se limitant sur l'offre de service au sein du réseau.

2. OBJECTIFS

Le RCCE soutient les coopératives sur la gestion des problèmes qui ne sont pas résolus. Il défend la commercialisation des produits des coopératives de façon équitable. C'est également un terrain d'échange d'informations et de compétences. Il met en relation les coopératives représentées de façon mutuelle ; en effet, elle présente un grand levier pouvant épauler les coopératives en développement dans la recherche de possibilité de calage des quotas. En outre, la RCCE parraine les coopératives membres et se présente en tant que système éducatif et organe de suivi pour eux.

Autrement, la RCCE participe largement à l'extension du commerce équitable dans tout le pays. Il contribue également à la mise en relation de ses membres avec les partenaires publics et privés et facilite ainsi le développement économique et l'ouverture à de nouveaux projets de développement.

Ainsi, la RCCE est une conjugaison des compétences de chacun de ces membres. Il facilite la mise en relation et l'émergence de projets concrets de promotion et d'appui à la RCCE au bénéfice des opérateurs de la formation, des bénéficiaires et finalement de l'ensemble du pays.

Le réseau est une espace d'écoute, de recensement des besoins de services des acteurs de base, et, simultanément, des opportunités d'appui mobilisables pour répondre à ces besoins.

En résumé, l'objet de la RCCE est « Améliorer la reconnaissance des acteurs sur le RCCE, par les échanges et la mutualisation des compétences en gestion et commercialisation des produits équitable ».

Le champ d'action de la RCCE est centré sur l'offre et le développement des compétences mais de par l'expérience de ses membres. Le réseau peut, dans chaque région et, au niveau national, contribuer aux travaux de réflexion sur l'amélioration de l'environnement des stratégies et programmes de développement Rural et Agricole au dialogue avec les autorités.

Il s'agit donc de remplir une véritable mission d'intérêt général consistant, à améliorer l'accompagnement des acteurs dans leur phase de constitution et de développement, en vue de les rendre viables et performantes dans la conduite de leurs projets.

Le RCCE est naturellement affilier au réseau des coopératives dans le commerce équitable au niveau international et permettre à Madagascar de disposer d'un acteur pilier du processus de mise en réseau.

3. FONCTIONNEMENT

Le réseau a choisi le statut d'association régi par l'ordonnance 60-133 du 3 Octobre 1960, pour avoir une existence légale, et pouvoir bénéficier des appuis techniques et financiers des partenaires de développement.

Le RCCE a donc été formalisée en association lors de son Assemblée Générale constitutive le 23 Mars 2018 et enregistré au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation le 28 juin 2019 sous le numéro de récépissé 122/19-MID/DPID-TOA/SAGT.ASS

Le siège social du réseau est actuellement situé au lot 1892 parcelle 11/12 Mangarivotra Nord Toamasina I.

3.1. Adhésion au réseau

La RCCE est constitué par les 05 coopératives Agricoles et artisanales dans la région Analanjanorofo et Atsinanana. Les membres du réseau sont des coopératives qui œuvrent directement dans le domaine du commerce équitable (CE).

a. Critères d'éligibilité

Les coopératives remplissant les conditions suivantes peuvent adhérer au RCCE :

- (i) Mener des actions, se rapportant, ou pouvant se rapporter au CE à Madagascar
- (ii) Etre implantées à Madagascar et décidées à soutenir le développement et la promotion du CE. Elles peuvent intervenir au niveau national, régional ou local et sont animées par un souci de partenariat et de complémentarité dans leur fonction de soutien au développement rural et agricole.
- (iii) Avoir un label « Commerce Equitable »
- (iv) Adhérer à la présente charte, au statut et RI du RCCE.

b. Conditions de participation

- La participation au réseau implique la présentation d'un inventaire des activités déjà réalisées dans le domaine du CE pour les membres fondateurs du réseau. L'acceptation du nouveau est soumise à l'observation du Conseil d'Administration et validée par la majorité des membres du réseau lors de l'AG.
- L'adhésion à la charte implique une participation aux initiatives collectives prises par le réseau. Elle consiste à une mise en commun et un échange périodique des expériences et savoir-faire de chacun, apportant un complément d'information et formation nécessaire à la réalisation des objectifs fixés par cette charte.

- Le paiement du droit d'adhésion et de la cotisation annuelle fixée par le RI constituent un engagement des membres vis-à-vis du réseau. Cette participation est l'essence même du réseau et constitue l'élément indispensable à la réalisation de ses actions CE.

3.2. Organes du RCCE

La RCCE ayant choisi le statut d'une association présente les organes présents au sein d'une association, il s'agit de :

- **Assemblée générale (AG)** composée des représentants par coopératives, membres de droit du réseau. Les structures membres du RCCE doivent nommer trois représentants par coopératives au sein de l'AG. Si ces représentants ne font plus partie de leur structure, cette dernière envoie une lettre officielle pour désigner leurs remplaçants.

L'assemblée générale ordinaire est l'instance suprême du réseau. IL se fait deux fois par an et permet de voter toutes les résolutions inhérentes à la charte et au fonctionnement du RCCE. L'assemblée générale est composée de trois représentants par coopératives (15 représentants pour les cinq coopératives) dont 1 équipe technique et 2 élus.

- **Conseil d'orientation et de pilotage** composé de 2 membres élus lors de l'Assemblée Générale : le président et le vice-président
- **Conseil d'administration** composé de 10 membres représentés élus lors de l'AG classés comme suit :
 - 1 président
 - 1 vice-président
 - 1 secrétaire
 - 1 trésorier
 - 1 commissaire au compte
 - 5 conseillers dont 1 conseiller par coopérative

3.3.La structure opérationnelle

C'est l'animateur (trice) du réseau qui assure la gestion quotidienne du RCCE.

Il(Elle) constitue une interface d'échange entre les coopératives et les différents partenaires.

L'animateur (trice) convoque les membres de l'AG par courriel ou par appel téléphonique au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale en mentionnant la date, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour. Sous la supervision directe des élus, l'animateur a pour rôle :

- la dynamisation des relations entre les membres du réseau ;
- la garantie du respect de la présente charte et le règlement intérieur du réseau ;
- l'organisation de la mise en œuvre du plan d'action ;
- l'organisation et l'animation des différentes réunions, formations et activités événementiel, du réseau
- l'entretien des relations du réseau avec ses partenaires
- la gestion administrative et financière du réseau.